

République Française
HAUTES-PYRENEES - Bagnères-de-Bigorre
TILHOUSE - Commune
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

-
-
Séance du mardi 24 juin 2025

Date de la convocation : 17/06/2025

Membres en exercice : *Le mardi 24 juin 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Joëlle ABADIE.*

Présents : 10

Votants : 10 **Présents :** Joëlle ABADIE, Jean-Michel VIAU, Coralie SORDO, Alain FORTRIE, Séverine LALA, Denise LECLERC, Priscilla MARECHAL, Sébastien OZON, Jérémy SERRES, MaSylvie TOUJAS

Secrétaire de séance : Madame **Représentés :**

Coralie SORDO

Excusés : Monsieur Juan NARANJO

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation PV du conseil du 13 mai 2025
2. Projet transports scolaire et à la demande
3. Ouverture du budget Annexe transports
4. Création de la Régie de recettes
5. Demande de prorogation délais FAR
6. Point travaux
7. Point sur signature de l'ORE du 23 06
8. Point sur le projet Néa-Oméga
9. Point organisation du marché du 06 juillet
10. Divers
11. CCPL
 - Point sur le PLUI
 - Point sur l'étude EAU par le cabinet COGITE
 - Point Santé
 - Point sur l'étude du projet MARPA
 - Point sentiers de randonnées
 - Divers

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Début de séance : 20h45

1/ Approbation du PV 2025-04 (13 mai 2025)

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Projet transport scolaire à la demande

La demande d'inscription au registre des transporteurs est faite auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Mme LABEYRIE, trésorière de la DDFIP nous a indiqué quelques les règles à respecter :

- . il était possible de recevoir les minibus de l'Association Familles Rurales de Tilhouse
- . le transport à la demande sera régi par un système de tickets.
- . chaque trajet (Aller ou Retour) sera facturé 2 euros.
- . les paiements devront se faire en Espèces ou par CB auprès de la Secrétaire de Mairie, supplée par Priscilla MARECHAL

3/ Ouverture du budget annexe transports

La gestion de ces nouveaux transports implique l'ouverture d'un Budget Transport scolaire et Transport à la demande. Nous votons l'ouverture de ce Budget Annexe.

4/ Création de la régie des recettes

La gestion de ces nouveaux transports implique également l'ouverture d'une Régie des recettes concernant le paiement des transports. Nous votons l'ouverture de cette Régie.

5/ Demande de prorogation délais FAR

Compte tenu du retard pris sur les travaux de voirie programmés qui ont été remplacés par des travaux plus urgents (grêle, etc.) nous demandons la prorogation des délais d'attribution et versement des subventions FAR.

6/ Point travaux

Les travaux de voirie seront réalisés à la fin du mois de juillet.

L'association Villages Accueillants donnant pleine satisfaction pour les travaux d'espaces verts, nous décidons de leur demander de nettoyer également les 3 sentiers des sources ainsi que les terrains de pétanque avant fin juillet.

7/ WWF Nature Impact : Point sur signature de l'ORE

La signature de l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) a eu lieu le 23 juin à 14h devant Maître Perez-Lalanne (notaire à Ger), entre la Commune de Tilhouse, le WWF (Fonds Mondial pour la Nature), NEO (Nature En Occitanie) et en présence de l'ONF (Office National des Forêts).

Le versement du premier tiers pour un montant de 119 369 € aura lieu très prochainement et Mme LABEYRIE, nous a informé que ce type de recette pouvait être versé dans un compte à terme dans lequel les fonds pourraient rapporter sans être bloqués.

Les 2 autres tiers seront versés en 2030 et 2035 si toutes les obligations décrites dans l'ORE sont respectées.

WWF a choisi le projet de Tilhouse parmi les cinq lauréats de l'appel à projets Nature Impact pour être présenté à ses mécènes le 1er juillet 2025. Sophie MAILHE (Neo) présentera le dossier pour nous.

Une petite exposition aura lieu en Mairie pendant le marché des producteurs et lors de la fête locale pour expliquer le projet à tous ceux qui souhaiteraient en savoir plus.

8/ Point sur le projet Nea-Omega

Le Préfet demande l'installation d'une CSS (Commission de Surveillance de Site) à partir de juillet à laquelle Joëlle ABADIE a demandé de représenter l'Association des Maires des Hautes- Pyrénées.

9/ Point organisation du marché du 6 juillet

Le marché itinérant des Baronnie (marché fermier et artisanal) aura lieu le 6 juillet dans la cour de la Mairie de 14h à 19h, une restauration sur place et une animation musicale seront proposés. L'animation musicale est à la charge de la commune, nous cherchons des groupes.

10/ Divers

. Nous avons rencontré M. Quentin HECQUET d'Energy Kontor qui nous a présenté un nouveau calepinage des panneaux laissant une voie centrale pour le câblage afin qu'il ne soit pas visible de l'extérieur et un espacement des tables de panneaux laissant des passages de 7 m de largeur pouvant laisser passer un tracteur. Ils ont également partagé l'exploitation en 3 parties de manière à pouvoir proposer le projet à deux agriculteurs en plus d'Elina CIEUTAT.

11/ CCPL

. Point sur le PLUI : la surface totale qui restera constructible pour toute Communauté de Communes représente environ 45 ha

. Point sur l'étude EAU par le cabinet COGITE : La loi a changé et il n'est plus nécessaire d'adhérer à un Syndicat Eau potable et Assainissement commun à la CCPL mais il reste conseillé d'adhérer à un syndicat quel qu'il soit.

. Point Santé : une permanence aura lieu à l'Hôpital de Lannemezan pour les personnes en ALD ne disposant plus de médecin traitant, il y aura sur ce site une personne d'accueil, un infirmier formé en pratique avancé ainsi qu'un médecin

. Point sur l'étude du projet MARPA : une réflexion autour des travaux qui pourraient être faits est en cours, notamment une cabine de téléconsultation avec accompagnement d'une infirmière

. Point sur sentiers de randonnées :

. Divers :

Le prochain Conseil Municipal sera convoqué en fonction des impératifs de délais liés à la mise en place du ramassage scolaire.

Fin de séance : 23h30

Coralie SORDO Joëlle ABADIE
Secrétaire de Séance Présidente de Séance



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE 2025 014 - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

VU l'article L1221-3 du Code des Transports ;

VU l'article L3111-5 à 9 du Code des Transports ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1221-3 du Code des Transports « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice » ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service transport de personne dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43 ;

CONSIDERANT que l'article L2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les services publics commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de la reprise d'activité transports par la commune qu'il y a lieu de :

- d'ouvrir un budget annexe transports au 1er juillet 2025, avec l'application de la nomenclature M43, , sans autonomie financière,

Madame le Maire précise que l'activité transports comprendra :

un service dédié au transports scolaires et au transports à la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un budget annexe de transports , dénommé « budget annexe transports », avec application de la nomenclature comptable M43
- de dire que le « budget annexe transports » a les caractéristiques suivantes :
 - Compte tenu du service transports, le budget du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal,
 - d'approuver le service transports scolaire et de mettre en place le service de transports à la demande

DE 2025 019 - Annule et remplace la DE2025-013 CRÉATION D'UNE RÉGIE TRANSPORTS

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Madame le Maire rappelle que la municipalité a pour volonté de reprendre le service de transports de personnes tenu jusqu'à présent par l'association Familles Rurales, soit 2 véhicules de 9 places.

Considérant la demande expresse de la DREAL d'établir une délibération portant sur la création d'une régie de transports publics,

Considérant que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie dont le directeur, fonctionnaire, sera nommé par le Maire ;

Considérant qu'en tant que collectivité locale effectuant un service de transports publics par le biais que de deux véhicules 9 places maximum, la commune de TILHOUSE est dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles ;

Considérant que l'inscription au dit registre confère à la Commune une licence de transports intérieur pour une durée de cinq ans renouvelable pour chaque véhicule.

Considérant ce qui précède, la Commune de TILHOUSE doit à la demande de la DREAL, créer une régie de transports publics et être inscrite au registre des transporteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De reprendre l'activité transports de personnes en gestion communale.

DE 2025 018 - Demande de report de la Subvention FAR 2022

- Madame le Maire informe le conseil municipal que, en raison de l'urgence d'autres travaux à conduire en 2023 et 2024, certains travaux de voirie programmés en 2022 ont dû être retardés ce qui nous oblige à demander un report de la subvention FAR 2022 à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Madame le Maire à demander ce report.

DE 2025 016 - Création d'une Régie de Recette pour le transports à la demande

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025 ;

Décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service transports à la demande

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à TILHOUSE 65130

ARTICLE 3 - La régie fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre à compter du 1er août 2025

ARTICLE 4 - Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou carnet.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €

ARTICLE 7 - La régie ouvre un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au bureau LPB le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

DE 2025 017 - Tarification du billet pour le transports à la demande

- Madame le Maire précise au conseil municipal qu'il y a lieu de convenir des tarifs du billet de transport afin de commander les carnets de tickets.

Madame le Maire propose :

TILHOUSE
2€/VOYAGE

COMMUNES EXTÉRIEURES
4€/VOYAGE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- de valider la proposition de Madame le Maire soit
2€ le voyage pour les administrés de la commune,
4 € pour les personnes de commune extérieures.

DE 2025 015 - Convention Transports RÉGION

-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal, la convention de délégation de la compétence d'organisation de service de transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service transport scolaire.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service transport scolaire
- d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de TILHOUSE
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.